

les avertit de se mettre en garde contre toute négligence de ce genre, à l'avenir.

5.—Deux nouvelles offres sont faites d'un emplacement pour un poste de police dans le quartier St-Jean-Baptiste, l'une de MM. A. Gravel & al, et l'autre de M. James M. Mitchell.

Déposées sur le bureau.

6.—Soumise et lue une lettre du sergent détective Charpentier demandant son allocation de \$125 au lieu et place d'uniformes.

Résolu : De présenter au Conseil un rapport en conséquence.

7.—A la demande de M. l'échevin Carter, la plainte du lieutenant colonel Burland, au sujet du poste de cochers en face de sa résidence, est renvoyée au surintendant de Police, avec prière d'agir.

Ajournement.

JOHN J. BARRY,
Secrétaire.



EGOUTS SERVICE de la VOIRIE

Avis Public est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir :

4IEME AVENUE—De la rue Verchères à la rue Dandurand.

AVENUE LABELLE—De l'extrémité de l'égout actuel en allant à la rue Marie-Anne.

RUE LABELLE—De l'égout actuel à l'ancienne limite de la Cité à la rue St-Hubert *via* rue Morin.

RUEST-AMBROISE—De l'égout actuel en allant vers l'Ouest.

RUE DEMONTIGNY—De la rue Parthenais à la rue Fullum.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 21 juillet 1908.



Avis Public Règlement No. 380.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 380 pour établir les termes et conditions auxquels la Compagnie dite "The Canadian Light & Power Company," pourra transmettre la lumière électrique et la force motrice dans les rues de la Cité de Montréal et les vendre et distribuer dans les limites de la Cité."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 14 juillet 1908.

5.—Two new offers of a police station site, in St. Jean Baptiste Ward, one from Messrs. A. Gravel & al., and the other from Mr. James M. Mitchell, were

Laid on the table.

6.—Submitted and read a letter from Sergt. Detective Charpentier asking for his allowance of \$125 in lieu of uniforms.

Resolved : To report to Council accordingly,

7.—At the request of Ald. Carter, Lt. Colonel Burland's complaint, in reference to the cabstand opposite his residence, was referred to the Supt. of Police for action.

Adjourned.

JOHN-J. BARRY,
Secretary.



SEWERS ROAD DEPARTMENT

Public notice is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets named by :

FOURTH AVENUE—From Vercheres to Dandurand Street.

LABELLE AVENUE—From the end of existing sewer Northwards to Mary Ann Street.

LABELLE STREET—From the present sewer Old City Limits to St. Hubert Street *Via* Morin Street.

ST. AMBROISE STREET—From end of existing sewer to 125 feet westwards.

DEMONTIGNY STREET—From Parthenais Street to Fullum Street.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, July 21st, 1908.



Public Notice By-law No. 380.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, under the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-Law No. 380, to establish the terms and conditions upon which "The Canadian Light & Power Company," may transmit electric light and power in the streets of the City of Montreal and sell and distribute the same within the limits of the City.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 14th July, 1908.